

## CONTRAT CYCLABLE / TEMPLEUVE EN PEVELE

Contrat établi le .....

Entre

La **Communauté de communes Pévèle Carembault** dont le siège est située Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq,

Représentée par son président Monsieur Luc Foutry dûment habilité à signer par la délibération CC-2021\_009 du conseil communautaire en date du 15 février 2021, donnant délégation générale au président pour signer l'ensemble des contrats cyclables

ET

La **commune de TEMPLEUVE EN PEVELE** dont le siège est situé **Avenue Baratte - 59 242 Templeuve-en-Pévèle**

Représentée par **son maire Luc MONNET** dûment **habilité** à signer par la délibération n°.....

---

### PERIODE D'EXECUTION

Le présent contrat est valable à compter de la date de signature jusqu'à réalisation des aménagements mentionnés ci-après.

---

### LE SCHEMA CYCLABLE

Rappel des grands principes

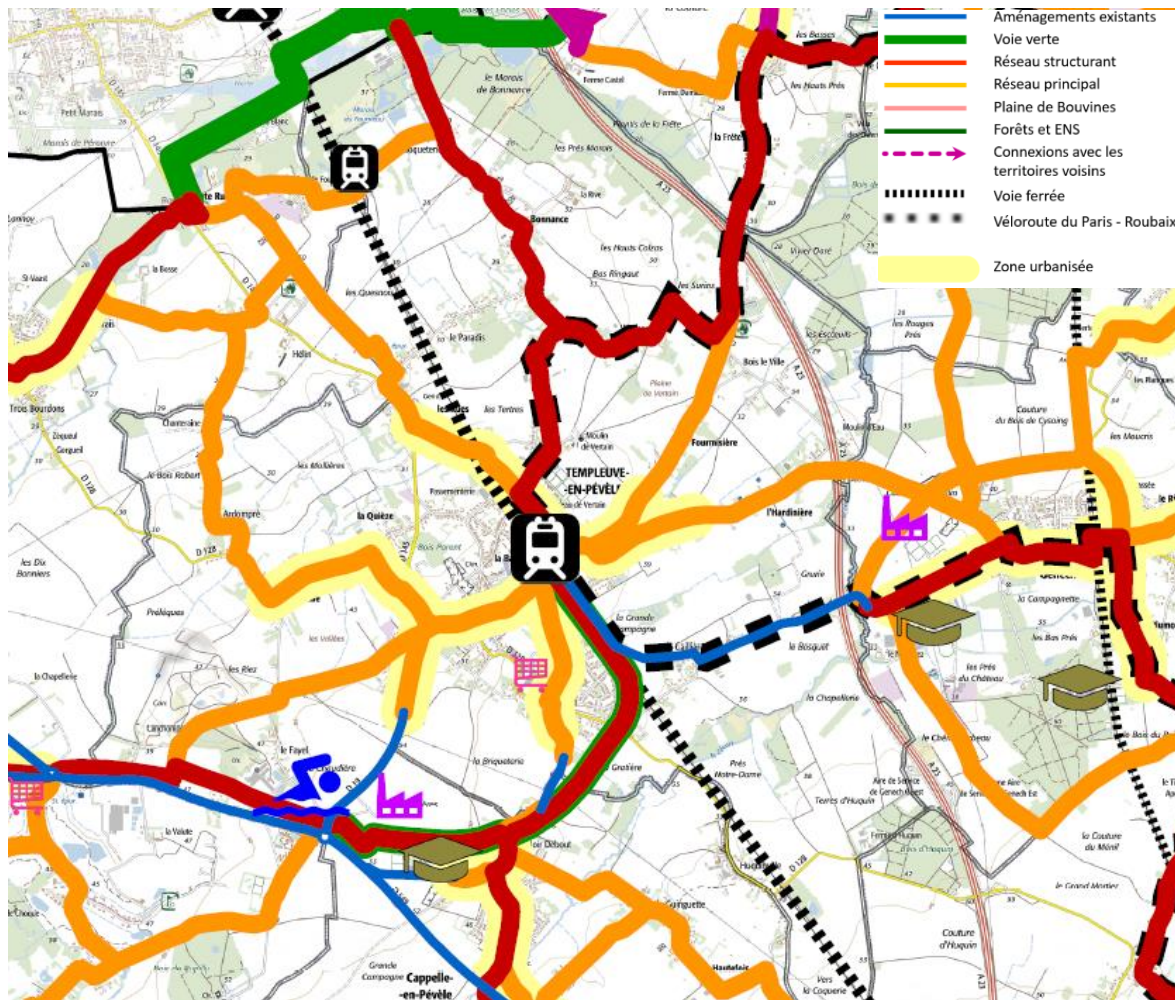
La communauté de Communes Pévèle Carembault est maître d'Ouvrage délégué pour la réalisation des opérations reprises au présent contrat ;

Ce contrat cyclable est validé par la Commission 1 (Mobilité-Urbanisme-ADS) dans le courant du 1er semestre 2021 pour une durée de 5 ans mais peut être éventuellement révisé en fonction des opportunités.

Un comité de suivi rassemblant la Vice-présidente en charge de la mobilité et les maires des secteurs concernés se réunit au moins une fois par an et mesure l'état d'avancement des projets.

---

LA COMMUNE DE **TEMPLEUVE EN PEVELE** : SCHEMA CYCLABLE



Extrait de la carte générale du schéma cyclable déc. 2020

Une fiche sera établie pour chaque projet et annexée au présent contrat.



**MODALITES DE FINANCEMENT**

La communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

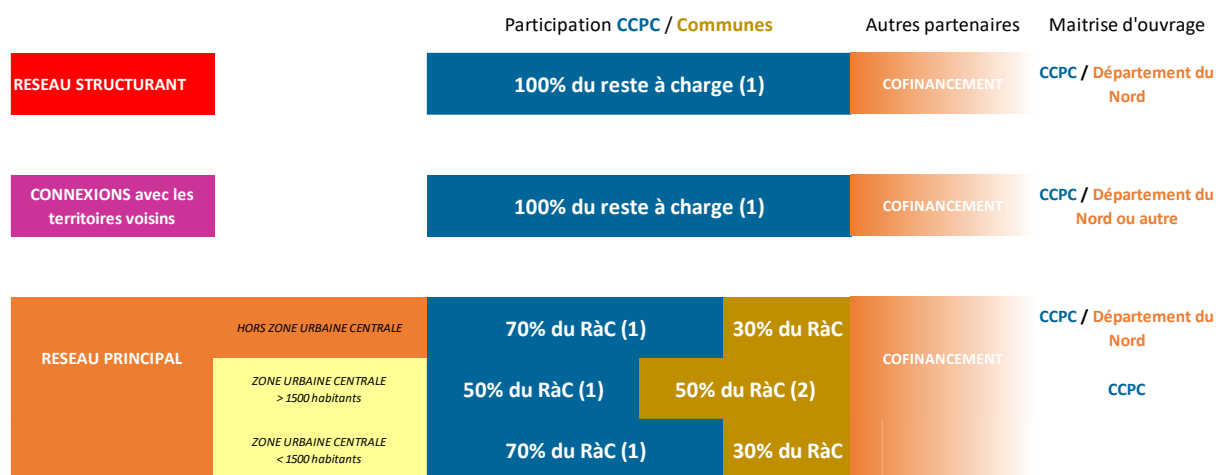
Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l’orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

Les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau structurant** et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par Pévèle Carembault.

Pour les aménagements cyclables des itinéraires du **réseau principal**, deux cas se présentent selon qu’on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :

- ↪ Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour Pévèle Carembault et 30% pour la commune,
- ↪ Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit :
  - à 50% pour Pévèle Carembault et 50% pour les communes **de plus de 1500 habitants**
  - à 70% pour Pévèle Carembault et 30% pour les communes **de moins de 1500 habitants** ;

**FINANCEMENT DU SCHEMA CYCLABLE DE PEVELE CAREMBAULT**



## SITUATION DU FONCIER

1 – Dans le cas de l'aménagement d'une voie verte du réseau structurant, la communauté de communes prendra en charge :

- Les travaux d'aménagement,
- Le revêtement,
- Les éventuelles acquisitions

Si les aménagements sont réalisés sur le domaine communal, une convention d'occupation sera rédigée et annexée.

2 - Dans le cas de piste cyclable ou de bande cyclable, :

- Si des acquisitions foncières sont nécessaires, elles sont réalisées par le département ou la commune selon que la piste ou la bande cyclable jouxte une voie départementale ou communale.
- Si les aménagements sont réalisés sur des voiries départementales ou communales, une convention d'occupation sera rédigée et annexée.

3 - Pour les aménagements situés sur des propriétés privées, des conventions de mise à disposition seront privilégiées avec les propriétaires concernées et annexées.

La commune consent à mettre à disposition à titre gratuit la voirie concernée par les aménagements du schéma cyclable.

L'identification des lieux concernés sera cartographiée.

La commune autorise Pévèle Carembault à réaliser différents sondages et travaux nécessaires à la réalisation des aménagements cyclables.

---

## ENTRETIEN - MAINTENANCE

L'entretien des aménagements (balayage, nettoyage) est à la charge de la commune.

La maintenance et la réfection des aménagements et signalisations dégradés seront à la charge de la communauté de communes après évaluation selon des modalités à définir.

---

## ARCEAUX VELO

Afin de développer les capacités de stationnement cyclable du territoire, le dispositif suivant sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2022 :

La communauté de communes propose de financer la fourniture, la pose et la maintenance d'arceaux aux abords des équipements communautaires après en avoir identifié les besoins.

Pévèle Carembault propose également de financer la fourniture et la pose d'arceaux dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCoT : Villes d'appui, Villes relais, Villes et villages durables. La maintenance restera à la charge des communes. Pour accompagner l'utilisation du vélo au quotidien, l'implantation des arceaux devra préférentiellement se situer aux abords des services et équipements publics ainsi que des commerces de centre bourg.

Un seul modèle d'arceau sera défini afin de porter une image homogène de la politique cyclable communautaire sur tout le territoire. Le choix devra être guidé par un équilibre des critères efficacité/esthétique/coût. Néanmoins, il devra pouvoir proposer un RAL qui puisse s'adapter aux identités communales.

Au-delà des arceaux financés par Pévèle Carembault, le marché de fourniture et de pose permettra aux communes qui le souhaitent d'acquérir des arceaux supplémentaires.

Une fiche dédiée au déploiement des arceaux sera annexée au présent contrat.

---

## CALENDRIER PREVISIONNEL

Ce calendrier est amené à évoluer et fera l'objet d'avenants au fur et à mesure de son évolution et des précisions apportées en matière d'opérationnalité.

---

## COMMUNICATION

La contribution financière des différents partenaires à l'opération sera rendue visible par les structures en l'intégrant à leurs différents supports de communication.


---

## PROCESSUS DE SUIVI ET DE MODIFICATION DU SCHEMA CYCLABLE

Le processus suivant sera suivi si une modification du Contrat Cyclable est nécessaire

- Une demande sera déposée par la commune auprès de Pévèle Carembault. La commune doit décrire le changement, le motif et l'effet attendu.
- La commission mobilité examine la modification proposée et l'approuve pour examen ou la rejette
- Pévèle Carembault examine les conditions de réalisation, les coûts du projet et le calendrier
- Pévèle Carembault et la commune se mettent d'accord
- Une autorisation de modification du projet doit être signée par la commune et Pévèle Carembault pour autoriser la mise en œuvre de la modification

Contrat cyclable **TEMPLEUVE EN PEVELE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le   
ID : 059-215905860-20231214-2023\_62-DE

En foi de quoi les parties aux présentes ont fait en sorte que le présent contrat entre en vigueur au jour, au mois et à l'année indiquée ci-dessous.

Fait le ..... À Pont à Marcq

Pour la Pévèle Carembault

Luc Foutry

Le Président

Pour la commune de

**TEMPLEUVE EN PEVELE**

Luc Monnet

Le Maire